REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMSSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DE LA CRÈCHE « GRAINES DE SOLEIL »

PREAMBULE

Au sein du la crèche « Graines de soleil », les professionnels veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés. Ils se mettent au service des parents pour les soutenir afin qu'ils puissent mener au mieux leur vie familiale, professionnelle et sociale. La structure propose un lieu de vie adapté à l'épanouissement de l'enfant. Elle participe au développement harmonieux de celui-ci dans le respect de ses rythmes de vie et concourt à sa socialisation.

La démarche de création d'une commission d'attribution des places s'inscrit dans le respect des principes :

- D'équité puisque les demandes des familles sont traitées de la même façon et étudiées sur la base des critères d'attribution définis en amont par le conseil communautaire de Plaine Limagne,
- De transparence dans la mesure où le règlement de cette commission qui précise les modalités de fonctionnement et définit les conditions d'attributions des places, figure en annexe du règlement de fonctionnement de la structure disponible sur le site internet de Plaine Limagne.

La commission d'attribution des places étudie les dossiers de demande de préinscription pour un accueil régulier en contrat annualisé et décide de l'attribution des places en fonction :

- De la disponibilité dans la structure de places dans chacune des trois catégorie d'âge,
- Du nombre de points obtenus par chaque dossier dans chacune des catégories d'âge.

Communauté de communes Plaine Limagne - 158 Grande Rue 63260 AIGUEPERSE
04 73 86 89 80 - contact@plainelimagne.fr

MODALITES DE PREINSCRIPTION A LA CRÈCHE « GRAINES DE SOLEIL »

Pour l'accueil régulier, une préinscription est obligatoire. Elle se fait sur rendez-vous auprès de la direction de la crèche. Un dossier d'inscription est alors rempli à destination de la commission d'attribution (téléchargeable sur le site internet Plaine Limagne).
S'agissant des demandes d'accueil occasionnel, celles-ci sont gérées directement par la direction de la structure.

OBJECTIFS

La commission d'attribution s'appliquera à étudier les demandes dans le respect des principes énoncés au préambule du présent règlement, à offrir une écoute attentive aux demandes de chaque famille afin de garantir une réponse en adéquation avec leurs besoins et ceux de leur enfant.

Elle aura pour objectifs :
- de veiller la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle, notamment en cas de double activité des parents ou de parcours d'insertion et de réinsertion professionnelle ;
- de favoriser la simplification de la vie quotidienne en prêtant attention à la composition familiale (naissance multiple, famille nombreuse) et au maintien de la cohérence des fratries ;
- d'aider les familles au retour à l'emploi : pour les parents, en particulier les femmes, dont l'existence d'une solution d'accueil est une condition de retour à l'emploi ;
- d'assurer la mixité des ressources et des typologies de familles des enfants accueillis :
 - veiller à ouvrir les admissions à toutes les typologies familiales (couples, familles monoparentales, parents séparés, divorcés…) ;
 - veiller à une répartition équitable entre catégories socio-professionnelles et ressources des foyers ;
- d'apporter une attention particulière aux dossiers d'enfants :
 - suivis par les services sociaux ou la PMI ;
 - ayant fait l'objet de procédure d'adoption en urgence ;
 - issus de familles monoparentales en situation de vulnérabilité sociale et/ou familiale ;
- de garantir un accueil inclusif :
 - permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique, compatible avec la vie en collectivité. Ces demandes devront faire l'objet d'un examen prioritaire ;
 - prêter une attention particulière aux enfants dont les parents sont en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

COMPOSITION

La commission d'attribution des places se compose :
- du/de la vice-président(e) délégué(e) à l'enfance-jeunesse,
- du/de la directeur(trice) en charge de l'enfance-jeunesse,
- du Directeur Général des Services
- du/de la directeur(trice) de la crèchel,
- d'un(e) responsable de Relais Petite Enfance (sans voix délibérative).

Communauté de communes Plaine Limagne - 158 Grande Rue 63260 AIGUEPERSE
04 73 86 89 80 - contact@plainelimagne.fr

CRITERES

Afin d'étudier objectivement les dossiers, chaque candidature est évaluée en fonction des critères suivants :

Critères de pondération	Points
Composition familiale	
Parent isolé	5
Parent(s) mineur(s)	4
Enfant porteur de handicap	2
Membre du foyer porteur de handicap	1
Naissance multiple	0.5
Fratrie (3+)	0.5
Activité (emploi, recherche d'emploi, formation ou étude)	
Famille monoparentale en activité	5
Foyer avec au moins 2 personnes en activité	4
Foyer avec au moins 1 personne en activité	3
Situation sociale	
QF inférieur à 500	3
QF entre 501 et 1099	2
QF supérieur ou égal à 1100	1
Absence de logement personnel ou de logement stable	1
Orientation prioritaire par les acteurs médico-sociaux	2
Autres	
Urgence (accidents de la vie, mutation, rupture mode de garde, …) : à déterminer en fonction de la situation	1 à 5
Fratrie accueillie simultanément	1
Besoin hebdomadaire égal ou supérieur à 4 jours	2

En cas d'égalité les demandes seront priorisées par ancienneté de la demande (la date de dépôt faisant foi).

NOTIFICATION DES DECISIONS

La décision prise est transmise aux familles au plus tard sous huitaine après la date de la commission.

1) Avis favorable

Les familles sont informées par courrier de la décision.
Ensuite, elles sont invitées à contacter la direction de la structure pour confirmer l'inscription. A défaut de réponse dans les délais impartis, à savoir un mois, la place est réattribuée à une autre famille.

En cas d'avis favorable, le nombre de jours hebdomadaires sollicités sur la demande ne pourra en aucun cas être modifié entre le passage en commission et l'admission définitive de l'enfant à la crèche.

Dans la continuité de ces démarches, la direction convient d'une date de rencontre avec les parents pour leur faire visiter la structure, prévoir la date de l'adaptation, leur présenter le règlement de fonctionnement. Afin de compléter le dossier administratif définitif, les familles devront prévoir les pièces justificatives suivantes :

- Le carnet de santé de l'enfant (ou photocopies des attestations de vaccinations),
- La copie du livret de famille,
- Le numéro d'allocataire CAF,
- Une attestation de l'assurance responsabilité civile, mentionnant le nom et prénom de l'enfant accueilli.

Attention, une admission n'est considérée comme définitive que lorsque toutes les pièces du dossier sont réunies.

Communauté de communes Plaine Limagne - 158 Grande Rue 63260 AIGUEPERSE
04 73 86 89 80 - contact@plainelimagne.fr

Le contrat sera établi à la confirmation des temps d'adaptation de l'enfant. Il mentionnera :

- L'amplitude journalière,
- Les jours réservés dans la semaine,
- Le nombre de semaines d'accueil,
- Le tarif horaire calculé selon le barème national défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- Les congés supplémentaires aux fermetures de la structure,
- Le montant mensuel annualisé.

2) Avis défavorable

En cas d'impossibilité d'accueil, un courrier est adressé aux familles pour les en informer. Elles seront alors invitées à prendre attache avec le Relais Petite Enfance du territoire qui pourra les aider dans leur recherche d'un autre mode de garde. Dans le courrier, il sera joint les coordonnées du Relais Petite Enfance.

Les familles peuvent, si elles le souhaitent, déposer un nouveau dossier pour l'accueil de leur enfant pour la commission ultérieure.

Une liste complémentaire est également établie sur les mêmes principes ; ces inscriptions complémentaires dites « en attente » sont destinées à permettre d'intégrer des enfants en cas de désistement d'une famille choisie initialement. Elle permet donc de :

- repositionner un enfant en cas de refus de la place par une famille en liste principale,
- pourvoir à l'admission d'enfants entre les réunions de la commission, si des places se libèrent.

Cette liste est valable jusqu'à la date de la commission suivante.

MODALITE D'ATTRIBUTION DES PLACES D'URGENCE

L'accueil d'urgence intervient dans les cas suivants :

- modification soudaine de l'organisation familiale n'ayant pas pu être anticipée,
- l'admission d'un enfant atteint d'une maladie chronique,
- l'orientation par les services sociaux (PMI, ASE, …),
- les dépannages de courte durée pour les enfants accueillis sur un autre mode de garde.

Les familles prennent directement l'attache de la direction de la structure afin d'organiser dans un délai court l'accueil de l'enfant et pour une période définie.